

**Fondation d'Entreprise Société  
Générale pour la Solidarité**

Fondation d'entreprise, régie par la loi 87-571  
du 23 juillet 1987

29, Boulevard Haussmann  
75009 Paris

---

**Rapport du commissaire aux  
comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017

## **Fondation d'Entreprise Société Générale pour la Solidarité**

Fondation d'entreprise, régie par la loi 87-571 du 23 juillet 1987

29, Boulevard Haussmann  
75009 Paris

---

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017

---

Au Conseil d'Administration de la Fondation d'Entreprise Société Générale pour la Solidarité.

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation d'Entreprise Société Générale pour la Solidarité relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation d'entreprise à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

## ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation d'entreprise à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation d'entreprise ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la trésorière.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation d'entreprise.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

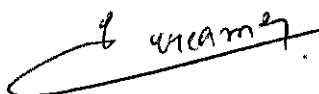
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation d'entreprise à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2018

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Jean-Pierre VERCAMER

Fondation d'entreprise Société Générale pour la Solidarité			
ACTIF	31/12/2017		31/12/2016
	Montant Brut	Amort. Prov.	Montant Net
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations financières			
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00
Disponibilités	109 513,36		68 677,72
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>109 513,36</b>	<b>0,00</b>	<b>68 677,72</b>
Charges constatées d'avance	0,00		0,00
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>109 513,36</b>	<b>0,00</b>	<b>68 677,72</b>

Fondation d'entreprise Société Générale pour la Solidarité			
PASSIF	31/12/2017		31/12/2016
	Fonds Associatifs sans DR		
Réserves			
Report à nouveau	27 387,72		17 393,65
Résultat de l'exercice	-10 960,36		9 994,07
<b>Fonds propres</b>	<b>16 427,36</b>		<b>27 387,72</b>
Fonds Associatifs avec DR	0,00		0,00
Autres comptes	0,00		0,00
<b>Autres Fonds Associatifs</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>FONDS ASSOCIATIFS</b>	<b>16 427,36</b>		<b>27 387,72</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
<b>FONDS DEDIES</b>			
Emprunts & dettes auprès des étab. de crédit			
Dettes fournisseurs & rattachés	3 300,00		10 100,00
Dettes fiscales et sociales	1 111,00		1 150,00
Autres dettes	88 675,00		30 000,00
<b>DETTES</b>	<b>93 086,00</b>		<b>41 290,00</b>
Produits constatés d'avance			
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>109 513,36</b>		<b>68 677,72</b>

## Fondation d'entreprise Société Générale pour la Solidarité

COMPTES DE RESULTAT	31/12/2017	31/12/2016
Chiffres d'affaires nets		
Mécénat et autres concours privés	3 000 815,00	2 750 000,00
Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges	0,00	0,00
Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>3 000 815,00</b>	<b>2 750 000,00</b>
Autres achats et Charges externes	2 009,13	5 992,53
Impôts,taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations d'exploitation	0,00	0,00
Financements accordés par la fondation	3 013 286,00	2 737 781,00
Autres charges de gestion courant		
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>3 015 295,13</b>	<b>2 743 773,53</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-14 480,13</b>	<b>6 226,47</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>4 630,77</b>	<b>4 957,60</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>+REPORT DES RESS. NON UTILISEES DES EXERCICES ANT.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>-ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DE L'ENTITE</b>		
<b>IMPOT SUR LES BENEFICES</b>	<b>1 111,00</b>	<b>1 190,00</b>
<b>RESULTAT NET (BENEFICE OU PERTE)</b>	<b>-10 960,36</b>	<b>9 994,07</b>

**FONDATION D'ENTREPRISE SOCIETE GENERALE  
POUR LA SOLIDARITE**

**Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos  
le 31 décembre 2017**

Montants en €

**FONDATION D'ENTREPRISE SOCIETE GENERALE  
POUR LA SOLIDARITE  
29, BOULEVARD HAUSSMANN  
75009 PARIS**



## Sommaire

- 1 Faits caractéristiques de l'exercice
- 2 Principes, règles et méthodes comptables
  - 2.1 Versements des membres fondateurs
  - 2.2 Règles de comptabilisation des projets financés
  - 2.3 Dérogations
- 3 Informations relatives au bilan
  - 3.1 Bilan actif
    - 3.1.1 Créances
    - 3.1.2 Disponibilités
  - 3.2 Bilan passif
    - 3.2.1 Fonds associatifs
    - 3.2.2 Dettes
- 4 Informations relatives au hors bilan
  - 4.1 Engagements donnés
  - 4.2 Engagements reçus
- 5 Informations relatives au compte de résultat
  - 5.1 Financements accordés par la Fondation
  - 5.2 Autres charges et charges externes
  - 5.3 Mécénat et concours privés
  - 5.4 Résultat financier

## **1 Faits caractéristiques de l'exercice**

La Fondation d'Entreprise Société Générale pour la Solidarité a été créée fin 2006 et a été prorogée le 09 mars 2016 pour une période de cinq ans supplémentaire. L'exercice 2017 constitue par conséquent sa douzième année d'intervention. Elle a bénéficié d'un versement du fondateur d'un montant de 3 000 815 €, (cf. statuts de la Fondation et les différents avenants aux statuts). Cette somme est composée de 150 000 € en faveur des projets de CARE France, de Emmaüs Défi 250 000€ et de 2 600 000 € au profit des projets relevant de la compétence du Conseil d'administration et 815 euros de subvention extraordinaire dans le cadre de l'opération liée à la convocation à l'assemblée des actionnaires Société Générale.

## **2 Principes, règles et méthodes comptables**

Les comptes annuels ont été établis conformément au plan comptable général défini selon le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014, relatif au plan comptable général, modifié par le règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 ; et le règlement N°99-01 du CRC relatif aux modalités des comptes annuels des associations et fondations.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques dans le respect de la continuité de l'exploitation et de la permanence des méthodes.

### **2.1 Versements des membres fondateurs**

En général, les dotations reçues de la Société Générale (société fondatrice) couvrent l'ensemble de l'activité de la Fondation, hors frais de fonctionnement (les locaux, tout ce qui s'y rattache, et le personnel sont pris en charge par la Société Générale).

Les contributions volontaires en nature apportées par le fondateur au titre des dépenses de fonctionnement de la Fondation (salaires, locaux, déplacements) sont évaluées à 200 000 €.

Un protocole d'accord a été signé le 23 novembre 2012 pour définir les conditions dans lesquelles la Société Générale apporte son soutien à la Fondation par la mise à disposition de moyens.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Fondation a validé que la Fondation prenne en charge, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les frais de déplacement éventuels, dans la limite de deux fois par an, pour permettre aux membres du Comité de sélection résidant à l'étranger ou en province d'être présents aux réunions.

### **2.2 Règles de comptabilisation des projets financés**

Les projets financés par la Fondation sont approuvés par le Conseil d'administration qui se réunit trois fois par an. D'une année sur l'autre, les sommes restant à verser au titre de projets approuvés par le Conseil sont inscrites en charges à payer. Dans le cas où des projets subventionnés seraient abandonnés, les sommes qui y étaient affectées sont reprises et portées en produits sur exercices antérieurs.

La date retenue pour la comptabilisation des engagements est celle de l'accord donné par le Conseil d'administration ou le Comité de sélection.

Le principe retenu concernant les conventions pluriannuelles est celui de la comptabilisation de la charge annuelle avec mention en hors bilan des engagements correspondants aux exercices futurs.

Depuis mars 2016, le Conseil d'administration a donné pouvoir au Comité de sélection d'approuver les demandes soumises à sa décision jusqu'à un montant maximum de 20 000 € et pour cela, le Conseil a augmenté l'enveloppe du Comité de sélection à hauteur de 400 000 € par an. Cette délégation est entrée en vigueur à compter de juin 2016, suite à l'approbation par le Conseil des règles de fonctionnement du Comité de sélection.

### **2.3 Dérogations**

Aucune dérogation aux règles définies ci-dessus n'a été faite.

## **3 Informations relatives au bilan**

### **3.1 Bilan actif**

#### **3.1.1 Disponibilités**

Dans l'attente de l'utilisation des fonds reçus, au titre des versements octroyés par les fondateurs dans le cadre du programme d'action pluriannuel, ceux-ci ont été déposés sur un compte sur livret rémunéré, ouvert à la Société Générale. L'encours du C.S.L. atteint 20 794.20 € au 31 décembre 2017.

La Fondation dispose d'un compte courant ouvert à la Société Générale dont le solde au 31 décembre 2017 est de 88 719.16 €.

### **3.2 Bilan passif**

#### **3.2.1 Fonds associatifs**

Le report à nouveau est constitué des résultats des années antérieures. Au 31 décembre 2017, ce dernier s'élève à 27 387.72 €.

Le résultat de l'exercice 2017 est une perte de 10 960.36 €.

#### **3.2.2 Dettes**

Elles représentent d'une part, les sommes engagées (projets approuvés par le Conseil d'administration et par le Comité de sélection) et non encore versées au 31 décembre 2017, soit 88 675 €, d'autre part, la provision de 3 300 € destinée à couvrir les honoraires des commissaires aux comptes ainsi que la dette d'impôt à payer pour 1 111 €.

## **4 Informations relatives au hors bilan**

### **4.1 Engagements donnés**

La Fondation s'est engagée à verser à l'association CARE France 150 K€ durant 3 ans, de 2017 à 2019, dans le cadre d'une convention pluriannuelle de 450 K€.

La Fondation s'est engagée à verser à l'association Emmaüs Défi 250 K€ durant 2 ans, de 2017 à 2018, dans le cadre d'une convention pluriannuelle de 500 K€.

## **4.2 Engagements reçus**

En application des statuts, la société fondatrice versera à la Fondation Société Générale dans le cadre du programme d'action pluriannuel 2 000 K€ pendant 4 ans, de 2017 à 2020.  
Par un avenant en date du 1<sup>er</sup> février 2017, le montant a été porté à 3 000 000 €.

## **5 Informations relatives au compte de résultat**

### **5.1 Financements accordés par la Fondation**

Les financements accordés par la Fondation sont comptabilisés, dès l'engagement donné de verser dans l'exercice.

Les conventions pluriannuelles sont comptabilisées en charge à la date du procès-verbal du Conseil d'administration / Comité de sélection.

Les engagements correspondants aux exercices futurs sont mentionnés en hors bilan.

Au titre de l'année 2017 la Fondation a apporté son concours financier à 84 projets pour un montant total de 3 013 286 €. Le détail est joint en note 1.

### **5.2 Autres charges et charges externes**

Au titre de l'exercice 2017, les autres charges comptabilisées concernent les honoraires du commissaire aux comptes, les frais d'insertion d'une annonce pour le dépôt des comptes dans un journal officiel, les frais de déplacement d'un membre du Comité de sélection et divers frais bancaires et des frais de d'adhésion au CFF.

### **5.3 Mécénat et concours privés**

Le poste est constitué des versements du fondateur dans le cadre du programme d'action pluriannuel. Ces versements sont affectés aux projets soutenus par la Fondation.

### **5.4 Résultat financier**

Le poste est constitué d'intérêts sur les dépôts effectués par la Fondation sur son compte sur Livret.